



Portail AOM-SMT : les nouvelles fonctionnalités disponibles en octobre

Depuis le 16 juillet 2018, vous accédez à un ensemble de fonctionnalités à travers le portail AOM-SMT : une rubrique d'information, un service de messagerie, un espace personnel où consulter et télécharger des documents (listes mensuelles de reversement du VT, listes mensuelles des débits VT).

Le développement du portail est progressif, son contenu et les services qu'il propose vont continuer d'évoluer jusqu'en 2019.

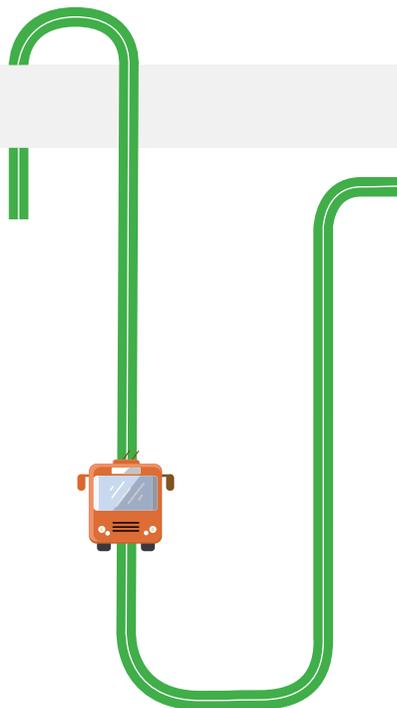
Dès le mois d'octobre, vous pourrez découvrir de nouvelles fonctionnalités disponibles.



Un espace de dépôt de fichiers

Dans « Votre espace personnel », un espace de dépôt de fichiers vous permet de communiquer à la branche recouvrement :

- **vos délibérations** : pour connaître les modalités de transmission des délibérations (contenu des délibérations, documents complémentaires à joindre), reportez-vous au Guide du Versement Transport disponible dans la rubrique « Vous informer » du portail AOM-SMT (p.7) ;
- **les nouvelles coordonnées bancaires de votre AOM-SMT** (RIB) ;
- **la liste des associations et fondations exonérées, à transmettre une fois par an** pour permettre la fiabilisation des données dans le système d'information de la branche du recouvrement.



Votre espace personnel

▲ Fichiers URSSAF

Reversements (EP28 crédits)

Débets (EP28 débits)

TU15

▲ Vos fichiers

Associations exonérées

RIB

Délibérations

Délibérations

Déposez dans cet espace vos délibérations ayant pour objet la déclaration d'un nouveau taux VT/VTa, la modification de périmètre, l'exonération d'une association/fondation.

Précisions :

En cas de modification de taux VT/VTa, la délibération doit revêtir la preuve de sa réception par les services préfectoraux (cachet de la préfecture avec date de réception).

Dans tous les autres cas, la délibération doit être accompagnée de la liste des communes concernées (dénomination, code commune, code Insee).

Pour les créations d'AOM et pour la création de périmètre VT ou sa modification, l'arrêté préfectoral doit également être fourni.

Pour déclarer une exonération de VT pour une association, la délibération doit préciser : la raison sociale de l'association concernée, le numéro de Siret et l'adresse du ou des établissement(s) concerné(s), la date d'effet.

Date de dépôt

Fichier

28/09/2018 à 16:59



La mise à disposition de la liste annuelle des entreprises assujetties au Versement Transport (fichier TU15)

« **Votre espace personnel** » se dote d'une **nouvelle sous-rubrique** dans laquelle vous pourrez consulter la prochaine liste annuelle des entreprises assujetties au Versement Transport en 2018. Conformément au décret n° 2011-992 du 23 août 2011, elle sera mise à disposition avant le 1^{er} avril 2019.

Précision : en 2019 le portail AOM-SMT constituera le canal unique de mise à disposition du fichier TU15.



IMPORTANT

Conformément aux dispositions prévues par le décret en matière de secret professionnel, un accès spécifique doit être paramétré dans la rubrique « Admin », par l'administrateur du portail AOM-SMT qui gère les accès aux différents utilisateurs de votre structure.

Liste d'applications		
<input checked="" type="checkbox"/>	Module nouveau message	Création ▾
<input checked="" type="checkbox"/>	VOTRE ESPACE PERSONNEL	TU15 ▾
<input checked="" type="checkbox"/>	Messagerie	Utilisateur ▾
<input checked="" type="checkbox"/>	VOUS INFORMER	Consultation ▾

[> Annuler](#) [> Valider](#)

Des actualités régulières dans l'espace « Vous informer »

Cette rubrique gagne en contenu et vous propose **des informations régulièrement mises à jour** :

- des actualités (ex. nouvelle fonctionnalité dans le portail AOM, évolution d'une offre de service, nouveauté législative...)
- les dernières versions des notices d'informations ;
- une foire aux questions (2019).





Le portail AOM-SMT est un espace créé au sein du «**Portail Partenaires**» de la branche du recouvrement, également mis à disposition d'autres types de partenaires :

www.partenaires.urssaf.fr/portail

Vous pouvez également y accéder depuis l'espace dédié aux partenaires AOM-SMT sur

www.acoss.fr

Vous n'avez toujours pas accès au portail AOM-SMT ?

Un identifiant et un mot de passe provisoires, nécessaires à la connexion au portail, ont été communiqués à chaque AOM-SMT.

En cas de difficulté, il convient de s'adresser au correspondant de l'Urssaf dont relève votre AOM-SMT.



Bon à savoir

Les éventuelles autres difficultés techniques doivent être signalées à l'adresse :
aom-administrateurs-assistance@acoss.fr